

DECISION n°2025-92
Portant sur la délivrance de concession
A Madame BASSET Maria José

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation
du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a
reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2024-92 du conseil municipal en date du 14 novembre 2024 fixant les
tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 19 avril 2016,

Considérant la demande présentée par **Madame BASSET née VIEIRA DA SILVA SERPA**,
tendant à obtenir un emplacement dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une
sépulture **familiale**,

DECIDE :

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal au nom de **Madame BASSET Maria José**
et à effet d'y fonder une sépulture familiale pour la famille VIEIRA DA SILVA SERPA selon les
indications données par le concessionnaire, une concession de **30 ans à compter du 27**
novembre 2025 située carré **D** emplacement **214/24**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement
intérieur du cimetière. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé
aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme de **231€** qui a été versée par
chèque n° 6988131 de la Caisse d'Epargne au receveur municipal en application de la
délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- **Madame BASSET Maria José**
- Monsieur le Percepteur

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Le
Le Maire


Emmanuel DUMÉNIL

